



By His Excellency SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Captain-General and Governor in Chief, in and over the Province of Lower Canada, Upper Canada, Nova-Scotia, New Brunswick and their Dependencies, Vice-Admiral of the same, Lieutenant General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces, and in the Islands of Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton, and Bermuda, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS A Treaty of Peace and Amity between His Britannic Majesty and the United States of America was signed at Ghent, on the Twenty-fourth day of December last, by Plenipotentiaries respectively appointed for that purpose, and the said Treaty having been duly ratified and confirmed as well by His Royal Highness the Prince Regent, for and on the behalf of His Majesty, as by the President of the United States of America, by and with the advice and consent of the Senate; and the signature and ratification of such Treaty as aforesaid, having been officially communicated to Me, and also the Exchange of Ratified Copies thereof between Anthony St. John Baker, Esquire, on the behalf of His Britannic Majesty, and James Monroe, Esquire, the American Secretary of State, on the behalf of the Government of the said United States, at Washington, on the seventeenth day of February last.

I do therefore, in His Majesty's Name, call upon, and strictly enjoin all his loving Subjects in this his Province of Lower-Canada, faithfully to observe, by Sea and Land, the said Treaty of Peace and Amity existing as aforesaid.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the Province of Lower Canada, the Ninth day of March, in the Year One Thousand Eight Hundred and Fifteen, and in the Fifty-fifth Year of His Majesty's Reign.

GEORGE PREVOST.

By His Excellency's Command,
Jno. TAYLOR, Deputy Secy.

By His Excellency SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Captain-General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada, Upper Canada, Nova-Scotia, New Brunswick and the several Dependencies, Vice-Admiral of the same; Lieutenant General and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces, and in the Islands of New-foundland, Prince Edward, Cape Breton, and Bermuda, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS it has pleased Almighty God to put an end to the War with the United States of America, in which His Majesty has been called upon to defend his Dominions, to maintain the honor of his Crown and the just rights of his Subjects; And Whereas this His Majesty's Province of Lower-Canada has been throughout the sanguinary Contest, highly favoured and protected, and inasmuch as such signal benefits and mercies, now increased by the restoration of the blessings of peace, call for public and solemn acknowledgments to the Supreme Ruler of the Universe—I have thought fit by and with the advice of His Majesty's Executive Council of this Province, to issue this Proclamation hereby appointing and commanding that a General Thanksgiving to Almighty God, for these his mercies, be observed throughout this His Majesty's Province of Lower-Canada, on Thursday the Sixth day of April next.

And I do hereby strictly charge and command, that the said public Day of Thanksgiving be religiously observed by all His Majesty's loving Subjects in this his Province of Lower-Canada, as they hope for the further protection of the Almighty God, and upon pain of suffering such punishment as may be justly inflicted upon all who shall contempt or neglect the same.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, in the said Province of Lower-Canada, this Ninth day of March, in the Year of our Lord one thousand eight hundred and fifteen, and in the fifty-fifth Year of His Majesty's Reign.

GEORGE PREVOST.

By His Excellency's Command,
Jno. TAYLOR, Deputy Secy.

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three Rivers, at the suit of Abiel Forter Tilton, of the Township of Stanstead, yeoman, against the lands and tenements of David Tilton, of the Township of Shipron, also yeoman, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said DAVID TILTON, the following lots and parcel of lots, situate lying and being in the Township of Shipron, viz: lot No. 27 in the second range; lots No. 1, 3 and 10 in the third range; lot No. 20 in the sixth range; lot No. 23 in the eighth range; lots No. 6 and 10 in the tenth range, and the south westerly half of lots No. 16 and 17 in the twelfth range, of the said Township of Shipron; also lot No. 4 in the fourth range; lot No. 9 in the eighth range; lot No. 12 in the ninth range; lot No. 4 in the tenth range; lot No. 15 in the eleventh range, of the Township of Tingwick; and lot No. 10 in the fourth range, of the Township of Stoke. Now I do hereby give notice, that the said lots and parcels of lands above mentioned, will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office, in the Town of Three Rivers, on MONDAY the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

J. BADEAUX, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above mentioned lots or parcel of lands, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the Town of Three Rivers, according to Law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole or any part of the said lots of lands, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff, during the fifteen days previous to the sale thereof.—Three Rivers, 10th Decr. 1814.

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three Rivers, at the suit of Jacob Puzer, Esquire, of the City of Quebec, Province of Lower Canada, Merchant, against the goods, lands and possessions of the Honourable John Young, of the City of Quebec, in the County and District of Quebec, one of the Members of His Majesty's Executive Council for the said Province, and Merchant in the said district, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Honourable JOHN YOUNG, the different lots of land as follows: situate in the Township of Tingwick, in the district of Three Rivers, viz: Lots Nos. one, three, four, five, seven, eight, ten, eleven, twelve, nine, eleven, twelve, thirteen, fifteen, sixteen, eighteen and nineteen in the seventh range; lot No. 10 in the eighth range and eighteen in the eighth range of the said Township of Tingwick; forming together twenty-five lots, every of which containing two hundred acres in superficies. Now I do hereby give notice, that the said lots of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office in this Town of Three Rivers, on MONDAY the SEVENTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

J. BADEAUX, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lots of land by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office, in the Town of Three Rivers, according to Law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole or any part of the said lots of land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.—Sheriff's Office, 10th Decr. 1814.

TRINITY HOUSE, QUEBEC,

Saturday, 25th February, 1815.

HIS Excellency the GOVERNOR in CHIEF, having been pleased to permit, that the situation of the Sunken Rocks off the Brandy Potts should be correctly ascertained,

NOTICE IS HEREBY GIVEN,

That these will be in future, called *Bartlett's Lodge*, and that they lay in the following Bearings, viz:—

The S. W. Rock bears from the Brandy Pott's Telegraph N. 84 Deg. E. distant two miles.

From the East end of Hare Island S. 47 Deg. E.

From White Island, distant 2 1/2 miles S. 19 Deg. E.

From Riviere du Loup point, 3 1/2 miles N. 36 Deg. W.

These Rocks lay from each other N. 63 Deg. E. and S. 63 Deg. W. distant a small quarter of a mile, with only twelve feet water in the S. W. one, and fifteen feet on the N. E. one, at Low Water Spring Tides, and with eleven fathom water between them.

A Black Buoy will hereafter be laid on the S. W. Rock with the following Land Marks, viz:—

The Land Mark from the Eastward, viz:—

The Northernmost point of the low land of Green Island parish, in one with the Northernmost high mountain of the land to the Southward of Cape à l'Original, bearing N. 64 Deg. E.

The Land Mark from the Westward, viz:—

Is the summit of the southernmost mountain of the high land of Kaniouaska, just shut in with the North point of the Great Pelion Island, bearing S. 33 Deg. W.

Thwart Mark on the South Shore.

Two houses which stand a little to the Eastward of Riviere du Loup church, in one bearing, S. 29 Deg. E.

N. B. There are only two houses, between the church and the Riviere du Loup.

Thwart Mark on the North Shore.

The East end of the streets on Hare Island, in one with the West Cape of the Bay of Rocks (on the North shore) bearing N. 47 Deg. W.

By order,

Wm. LINDSAY, Jr.

Rt. Jy. H. Q.

A MORNING SCHOOL.

FOR Young Ladies will be opened on Monday next in the chamber of the house formerly occupied as the Post Office. The School will commence at 7 and close at half past 8.

AN AFTERNOON SCHOOL.

FOR young gentlemen will be kept in the same building from 2 to 5.

AN EVENING SCHOOL, for those who cannot attend in the day-time, will be taught in the same building, commencing on Monday next at 7 o'clock and closing at 9 each evening in the week, Saturday and Sunday evening excepted.

Tickets of admission may be had and particulars respecting these different schools made known by calling at this office or at either of the book-stores in Quebec.

Quebec, Feb. 28, 1815.

TWENTY-FIVE POUNDS REWARD.

WHEREAS on the night of the 27th ultimo the Signs of the Subscribers were torn from their dwellings in Saint John's Street, & carried off by some evil disposed person or persons; they hereby offer the above reward of 25 Pounds to any person who will give such information as may lead to a conviction of any of those who have committed the above outrage.

Wm. MEASAM.

L. P. SEQUIN.

Quebec, 2d March, 1815.

THE Subscriber having leased the whole of the real property of the late Mr. John Campbell, in St. Roc Suburbs, gives public notice that he will be ready to receive timber on the grounds, and in the Boom at the opening of the Season, and all timber-staves or other articles now on the premises, which may be suffered to remain after the 5th of May next, will be engaged with ground rent from the 1st of that Month.

The Bake House, Stores &c. are to be let on application to him.

Oak and Pine Timber, Plank and Scantling of all dimensions, Spars, &c. for sale for Cash only.

Quebec, 13th February 1815. SAMUEL BROWN.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Samuel Stearns of the Township of Stanstead, in the said District yeoman, against the lands and tenements of Andrew Patton, of the same place, Bailiff, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said ANDREW PATTON, a certain tract or parcel of land situated and being in the Township of Stanstead aforesaid, being part and parcel of the lot number eight, in the twelfth range of lots in the said Township of Stanstead, lying on the West side of the King's Highway, containing about one hundred and twenty acres, be the same more or less, in superficies, the said tract or parcel of land being bounded as follows, that is to say, on the North side by Daniel Batchelders, on the West and South side by reserved lots, and on the East side by the King's Highway. Now I do hereby give notice, that the said tract or parcel of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office in the City of MONTREAL, on THURSDAY the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described tract or parcel of land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to Law; and further that no opposition *afin d'annuler*, or *afin de distraire*, the whole or any part of the said tract or part of land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the sale thereof.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Pierre Fortier of the City of Montreal in the said District, Esquire, against the lands and tenements of Pierre Perronne of the same place, Blacksmith to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said PIERRE PERRONNE, a lot of ground, or *emplacement*, situated and being in the Saint Lawrence Suburbs of Montreal aforesaid, containing about thirty three feet in front, by about seventy two feet, more or less, in depth, bounded in the front by Saint-Laurent Street, in the rear by the said Pierre Fortier, on one side by the representatives of Pierre Lepage, and on the other side by another street, with a wooden House and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said lot of ground or *emplacement* and premises, will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office in the City of MONTREAL aforesaid on MONDAY the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lot of ground or *emplacement* and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to Law; and further, that no opposition *afin d'annuler*, or *afin de distraire*, the whole or any part of the said lot of ground or *emplacement* and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 9th March, 1815.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of George Copping, of the parish of Montreal, in the said District, Gentleman, against the lands and tenements of Henry Handley, of the same place, yeoman, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said HENRY HANDLEY, a lot of ground situated and being in the Quebec Suburbs of the City of Montreal, in the Parish of Montreal aforesaid, containing one arpent and the one quarter of an arpent in front, by fifteen arpents in depth, bounded in the front, by the King's highway road, in the rear and on one side by the representatives of the late Alexander Fisher, and on the other side by Joseph Papien, Esquire. Now I do hereby give notice, that the said lot of ground will be sold and adjudged to the highest bidder, at my OFFICE, in the City of MONTREAL aforesaid, on MONDAY the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lot of ground, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to Law; and further, that no opposition *afin d'annuler*, or *afin de distraire*, the whole, or any part of the said lot of ground or *emplacement* and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 9th March, 1815.

WANT'S employment as a Miller, a young man who has been regularly bred to that business, and who can produce Certificates of his Capacity and integrity. For further information apply to Mr. Joachim Delisle, Master Miller, at the Mill of the Seigneurie Belair, in the Parish of Cap-Saint-Jacques. Quebec, 8th March 1815.

FOUND adrift on the 3d of August last, by François Laberge, of the parish of Saint-Jacques, and now in his possession.—A BOUY and Rope of about 13 fathoms long, and in size about 6 inches. The owner may have them on paying expenses, by application to

Quebec, 7th March, 1815. JOHN LAMBLY, H. M.

FOR SALE.

A Pleasant COUNTRY HOUSE, situated on the Ste. Foy's road, between the properties of John Taylor Esq. and Major Holland, about two and three-quarter miles from town, with a Farm House, two Barns and a stable, all in good order—a Garden, and about thirty-five acres of Land, under good cultivation.—For further particulars enquire of

THOMAS WHITE.

Quebec, 7th March, 1815.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER.

TEN chests Hyson Tea, 10 do. Green do. 10 do. Congo do. 10 puns W. I. Rum, 30 do. Jam. Spirits, 11 Bbls. Coffee, 50 do. Musc. Sugar, 5 Bbls. Clove and. 1—Peisse Cloth, 1—Kerseymeres, 10—Pot Paper, 10 Letter do. 2 Cases Cambric Muslin, 1—Fancy ditto. 1—Cotton Table Cloths, 2—Shirting, 6 Trunks printed Cottons, 1 Case Men's Socks, 6 pcs. very fine Irish linen, 30 Casks Rozin, 10—Tar, 10—Copperas, 10—Allum.

13—Flour Brimstone, 1—Roul sulphur, 2—Blue Vitriol, 1—French Verdigris, 1—Cape Aloes, 4 Bales Camomille Flowers, 1 Bds. Radix Gentium, 4 Hbds. Cathartica, 6—Soy Irons, 2 Cases Weldon's Drawing Knives, 1 Case Razors, 1—Scissors, 1—each H. H. & Butt Hinges, 1—Screws, 1—Pit Saw Files, 1—Tooth Brushes, 1—Iron Forks, 1 Case Dimity, 1—Fane, 1 Trunk Men's Shoes.

BENJAMIN TREMAIN.

Quebec, Sept 15, 1814.—No. 5, St. Peter Street.

THE Subscriber being obliged to absent himself for a couple of months, he respectfully informs his friends and the Public in general, that he has and by his authority his Brother FRANKLIN OLIVA, to settle and do by his account, either due or owed, and to carry on his business of Auctioneer & Broker as usual.—January 16, 1815. THOS. C. OLIVA.

MONTREAL. BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Marie Anne Taverneir, of the City of Montreal, in the said District, widow of, *commune en biens* with, and universal Legatee of Joseph Perrault, Esquire, deceased, against the lands and tenements of Austin Cuvillier, of the said City of Montreal, Auctioneer, Thomas Aylwin of the City of Quebec, in the District of Quebec, Auctioneer, and John Harkness, of the said City of Montreal, Gentleman, jointly and severally, to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to AUSTIN CUVILLIER, one of the said Defendants:—1. A lot of ground or *emplacement* situated in Notre Dame Street, in the City of Montreal aforesaid, containing about sixty three feet in front, by twenty-four feet in depth, bounded in the front, by the said Notre Dame Street, on one side by the representatives of Jacques Roy, and on the other side and in the rear by the Nuts of the Congregation, with a Stone Store, three stories high, covering the whole extent of the said ground thereon erected; subject to the payment of a certain annual and perpetual rent, *rente foncière*, and not redeemable, of twenty-five pounds current money of Lower-Canada, to the said Nuts of the Congregation of Notre Dame of Montreal, at the place of their receipts in the City of Montreal, on the second day of December of every year.—2. A lot of ground or *emplacement* situated in the Saint Joseph Suburbs of Montreal aforesaid, containing forty four feet and a half in front, by one hundred and fifteen feet and a half in depth, *plus ou moins*, bounded in the front by Saint Paul Street, in the rear by François and Joseph Picard, on one side by François Montreuil, representing the heirs Trudelle, and on the other side by another lot of ground belonging to the said Austin Cuvillier, hereinafter described, with a wooden house and stable thereon erected.—3. A lot of ground or *emplacement* situated in the said Saint Joseph Suburbs of Montreal aforesaid, containing fifty feet in front, by one hundred and fourteen feet in depth, more or less, bounded in the front by Saint Paul Street, in the rear, in part by ground belonging to the Seminary of Montreal, and in part by François and Joseph Picard, on one side by Joseph Tessier, and on the other side by the lot of ground last above described, belonging to the said Austin Cuvillier, with a wooden house and stable thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said lots of ground or *emplacements* and premises, will be sold and adjudged to the highest and last bidder, at my office, in the City of Montreal aforesaid, on TUESDAY the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

FREDK. W. ERMATINGER, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lots of ground or *emplacements* and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office aforesaid, according to Law; and further, that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire*, the whole, or any part of the said lots of ground or *emplacements* and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff, during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 9th March, 1815.

OR Sale by IRVINE, MACNAUGHT & Co.

160 puncheons Antigua and St. Vincent's rum, 12 puncheons Jamaica Spirits, 30 puncheons Irish Malt Whiskey, A few pipes of real Holland's Geneva, Tenebrife old wines of excellent quality, in pipes, Hbds. and Or. Casks, 5 Hbds. old Sherry wine, 30 pipes Spanish red wine, 150 casks Melasses, 70 barrels prime mess Pork, Irish cured, 21 packages containing 850 doz. of military shoes, of best quality, 1 case strong shoes, waxed calf, 4 bales Sacking, 550 Hbds. Coffee, 40 tierces North Shore Salmon, 50 thousand W. O. Staves & heading, 100 Crons of bottles, 70 chaldrons chamber coals, 48 new Sails. ALSO

25 tons of best staple Cordage assorted, from 1 to 6 inches, and Hawser from 3 1/2 to 12 inches, likewise railing, marine, houlaine and spun yarn.

Any person desirous to purchase the whole lot, should have the Cordage at a very low rate.

I. M. N. & Co. have likewise for sale (to be delivered at Montreal) 120 chests of Tea.

Quebec, 28th Decr 1814.

LANDING from the Harmony at Mr. Roy's Wharf, and for Sale by the Subscriber, about 50 Chaldrons COALS.

He has on hand at his Store, Mountain Street: 50 Chests Tea, Swankey, Souchong, Hyson and Hyson Skin, 2 Bags black Pepper, 2 Bales India White Cotton, 2 do. do. Silk hands, 2 do. do. Nankeen, 15 casks (112 lbs. each) Sun-dried white Beans, 35 do. Nails, assorted, 60 kegs white Lime, 30 boxes window Glass 7 1/2 by 6 1/2 and 8 1/2 by 7 1/2, with a general assortment of Linens, brown Hollands, Sheeting, Bed tick, Diaper, Threads and Japes, Broad Cloths and Cassimeres, &c. &c.—Quebec, 7th Decr 1814. GEO. ROSS.

IMPORTANCE OF BRITISH AMERICA.—This day is published in one vol. 8vo, price 10s 6d in boards.

CANADA; or a View of the Importance of the British American Colonies: shewing their extensive and unprovable Resources, and pointing out the great and unprecedented advantages which have been allowed to the Americans over our own Colonies: together with the great necessities which have been made, by our late Commercial Regulations, of the carrying trade of Great Britain to the United States; also the points necessary to be kept in view for the future encouragement of British shipping and for the protection and support of the commercial interest of Great Britain and her North American Colonies. By DAVID ANDERSON. Printed for J. M. Richardson, 23, Cornhill. Amongst other information communicated, these colonies are clearly demonstrated to be of immensely greater consequence to Great Britain, whether considered with respect to the increase of our shipping as a nursery for seamen, the value of their exports, or as a market for our manufactures, than the whole of our Asiatic possessions. This book, indeed, is of the utmost importance at the present period, and should be perused by every person desirous of information respecting British North America, particularly as connected with any future arrangement between Great Britain and the United States.

Those Gentlemen who wish to be supplied with Copies of the above work, will please give in their Names at this Office.—21st Decr 1814.

JUST Received per JULIANA and WILLIAM NELSON from London, and for Sale at No. 90, Peter Street: Extra superfine blue, grey, green Cloths & Cassimeres, 8 bales 6-4 Military grey Cloths, 5 bales worsted Stockings, 2 Cases Irish Linens, 2 Cases Saddlebags, 2 casks shoe and cloth brushes, Sole and upper Leather, patent shoes, 100 casks of double brown Stout and pale Ale, 80 casks of fine old Port and L. P. Madeira Wines, 50 boxes Soap—Wax and best Mould Candles.

2d Nov. 1814. J. C. REIFFENSTEL & Co.

MRS. E. MOORE'S BOARDING HOUSE, Colinde St. Street, No. 5.—Nine or ten Gentlemen may be genteelly accommodated with Boarding and lodging on reasonable terms. Mrs. Moore returns thanks for the favour already conferred; and hopes by unremitting attention to merit the approbation of all those who may in future reside at her house.

Quebec, 16th Feby. 1815.

PUBLIC NOTICE.—Those Persons who have industriously, maliciously and unfavourably spread a report of my having shown a want of attention to the late Captain KEMPT, on our journey from here to Montreal, are requested (inasmuch as scandalously circulating false reports is signify to me personally, or at a distance, in writing their particular complaints, when they will merit due attention and explanation.

JAMES MEAKER, Dy. N. val

Quebec, 7th March, 1815. Store-Keeper at Quebec.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBERS.

PORT Wine in pipes and hogsheads, Andorra in do. and do. and in cases of six doz. each Spanish Wine, a few hogsheads and barrels bright muscovado sugar, a few barrels very best coffee, molasses, Navy Blue, ready made, chop and, and French Burr Stoves.

BREHAUT & SHILLPARD.

Quebec, 9th February, 1815.

Copie d'une Lettre de Sir James Lucas Yeo, Commandant en Chef des Vaisseaux de Sa Majesté sur les Lacs du Canada, à John Wilson Croker, Secrétaire, datée du Vaisseau de Sa Majesté le St. Lawrence, à Kingston, 24 Sept.

Monsieur, j'ai l'honneur de transmettre par l'intermédiaire des Lords Commissaires de l'Amirauté, une copie d'une Lettre du Capitaine Pring commandant le Brig ci devant de Sa Majesté Linnet.

Il me semble et j'ai tout lieu de croire que le Capitaine Downie a été pris et son vaisseau poussé au combat, avant qu'il fut préparé à rencontrer l'ennemi.

Je suis aussi d'opinion qu'il n'y avait pas la moindre nécessité que notre escadre donnât à l'ennemi une avantage si décidé en allant l'engager dans leur baie. Quand bien-même elle eut eu l'avantage, elle n'aurait pas pu donner la moindre assistance aux troupes pour prendre les batteries; au lieu que si nos troupes eussent pris d'abord les batteries, la flotte ennemie aurait été obligée de laisser la baie et aurait donné à la nôtre l'occasion de la combattre avec une égalité d'avantages de part et d'autre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signé) JAMES LUCAS YEO,
Chef d'Escadre & Commandant en Chef.

VAISSEAU DES ETATS-UNIS, SARATOGA.

Bay of Plattsburg, Lac Champlain, le 12 Sept. 1814.

Monsieur,

C'est avec le plus sensible chagrin, que je me vois chargé, par la perte à jamais déplorable du digne et brave Capitaine Downie, qui fut tué au commencement de l'action, du pénible devoir de vous informer de toutes les circonstances, qui ont accompagné hier la prise de la flotte de Sa Majesté, par celles des Américains, sous les ordres du Chef d'Escadre McDonough.

En conséquence des vives sollicitations de Son Excellence Sir George Prevost, demandant la coopération de la force navale sur ce Lac, pour combattre celle de l'ennemi, qui s'étoit placée pour soutenir leur ouvrage à Plattsburg, qu'on se proposoit d'emporter d'assaut avec les troupes, dans le même moment que le combat naval commencerait dans la Baie; tout effort possible fut mis en œuvre pour accélérer l'armement du vaisseau neuf, afin de ne pas retarder les mouvements de l'armée, à un temps plus avancé de la saison qu'il m'étoit indispensablement nécessaire.

Le 3 du présent j'ai reçu ordre de prendre le commandement des canonnières pour protéger le flanc gauche de l'armée, qui s'avançoit sur Plattsburg, et le jour suivant, après m'être comparé et avoir mis sur parole la Milice de l'île La Motte, je fis élever une batterie de trois longs canons de 18, pour protéger notre position devant Chazy, où on avoit ordonné de débarquer les troupes.

La flotte arriva le 8, mais le défaut des munitions nécessaires pour l'équipement des canons, nous empêcha de remuer jusqu'au 11: nous levâmes l'ancre au point du jour et à sept heures nous fûmes en pleine vue de la flotte de l'ennemi, composée d'un Navire, un Brig, une Goëlette et un Bateau affourchés en ligne devant leur camp, avec une division de cinq canonnières sur chaque flanc. A sept heures quarante minutes, les officiers commandants ayant reçu leurs instructions, sur le plan d'attaque, nous fûmes en ordre de bataille. Le Capitaine Downie avoit résolu de placer son vaisseau de manière à présenter la traversa la proue de l'ennemi, ayant ordonné au Lieutenant McGee du Chubb, de se soutenir dans le Linnet et combattre le Brig de la droite, et au Lieutenant Hicks du Finch avec la flotille des canonnières d'attaque la Goëlette et le Bateau qui étoit à la droite de la ligne ennemie.

A huit heures les canonnières et autres petits vaisseaux ennemis commencèrent un feu vif et terrible sur notre ligne; à huit heures dix minutes la Confiance ayant eu deux ancres d'emportés de son bœuf de babord, et le vent étant devenu inconstant, fut obligée de jeter l'ancre, à deux lieues de celle de son adversaire, position différente de celle proposée. Le Linnet et le Chubb prirent bientôt après les positions désignées, d'un peu plus près que cette distance; alors les équipages des deux côtes poussèrent des hurrahs et commencèrent combat vif et de près; en peu de temps je fus privé des précieux services du Lieutenant McGee, qui après avoir eu ses cables, son beaupré et son grand beaupré coupés, dérivait dans la ligne ennemie et fut obligé de se rendre.

La légèreté du vent et la tranquillité de l'eau rendirent le feu très meurtrier des deux côtés, et à l'exception du Brig tout le feu de l'ennemi parut dirigé contre la Confiance.

Après deux heures d'un combat terrible avec notre adversaire, il coupa son cable se laissa dériver, et alla se réfugier entre le Navire et la Goëlette, ce qui nous mit en état de diriger notre feu contre la division des canonnières et le navire, qui nous avoient incommodé si long temps pendant notre combat de près avec le brig, sans qu'il fut notre en pouvoir de riposter; dans ce moment le feu du navire ennemi se rallentit considérablement, ayant plusieurs de ses canons démontés; il coupa son cable et amena sa bordée de babord pour porter sur la Confiance, qui essaya en vain d'effectuer la même opération; à dix heures trente minutes je fus très alarmé en observant que la Confiance avoit abattu son pavillon.

Toute l'attention de l'ennemi se dirigea alors contre le Linnet: le triste état de ses mâts, vergues, voiles et gréements, qui étoient si maltraités et désemparés, ne me laissa pas une lueur d'espérance de pouvoir échapper, en coupant mon cable; ce qui nous auroit fait inévitablement dériver et aborder les vaisseaux ennemis que nous avions tout près sous le vent, mais dans l'espérance que la flotille des canonnières, qui avoit abandonné l'objet qu'on leur avoit assigné, viendroit à notre secours, ce qui pourroit nous faire raisonnablement espérer, d'être emmenés à la toute hors du danger, je résolus de rester à la canonade alors très meurtrière de toute la flotte ennemie, et en même temps je dépêchai le Lieutenant Drew pour assurer de l'état de la Confiance.

A 10 heures 45 minutes je fus informé de la perte irréparable, que ce vaisseau avoit faite, par la mort de son brave commandant, dont je ne pourrais sans présomption tenter de célébrer les mérites, et du grand carnage qu'il y avoit à bord; voyant que les manœuvres des canonnières ne me laissoient aucune espérance de secours, et que la situation de mes braves camarades, qui avoit combattu avec tant de courage et dont le nombre diminuoit rapidement à mes côtés, exigeoit la reddition du Brig de Sa Majesté confié à mes ordres, pour prévenir une perte inutile de vies si précieuses, j'ordonnai avec désespoir d'abandonner le pavillon.

Le Lieutenant Hicks eut la mortification d'échouer vers le milieu du combat sur des rochers, à l'Est de l'île Crab, ce qui l'empêcha de donner à la flotte toute l'assistance, qu'on pouvoit espérer d'un Officier d'une telle habileté.

Malheur, qui nous est arrivé aujourd'hui excusera, j'espère la longueur du détail, que je me rendrai justice à ses victimes j'ai cru devoir vous donner, tous les détails de particularités qui l'ont occasionné, et lorsqu'on eut attention, qu'il s'agissoit d'un vaisseau de la Confiance étoit encore sur les chaudières, ayant à bord un équipage, qui n'étoit pas organisé, composé d'hommes tirés de différents vaisseaux à Québec, et récemment arrivés et dont un grand nombre n'étoient embarqués que le jour précédent, inconnus les uns aux autres et à leurs officiers, sans canons manquant de platines et autres articles qu'on ne peut pas se procurer dans le pays, je me flatte, que vous serez convaincu de l'avantage décidé qu'avoit l'ennemi, outre sa grande supériorité en point de force, dont j'ai l'honneur d'annexer un état comparatif. Je viens maintenant à la partie la plus agréable de mon devoir actuel, qui est de recommander à votre attention l'habileté et la bravoure déterminées des officiers et des matelots dans ce combat inégal; mais c'est avec chagrin, que je vous informe combien notre perte a été grande; j'apprends que celle de l'ennemi est encore plus grande.

La manière admirable avec laquelle le Capitaine Downie mena la flotte au combat, essayant un feu terrible, sans riposter d'un seul coup avant d'avoir assuré sa position, fait beaucoup d'honneur à sa mémoire, et donne la plus haute idée de son jugement et de son sang froid: la manière stricte avec laquelle, les Lieutenants Hicks et McGee ont suivi son exemple et ses instructions leur est infiniment honorable; leurs rapports de la prise de leurs vaisseaux respectifs et celui du Lieutenant Roberton, qui a succédé au commandement de la Confiance, rendront, je suis sûr, amplement justice aux officiers et matelots qui ont servi immédiatement sous leurs ordres; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer la conduite individuelle des Lieutenants Robertson, Creswick et Hornby et de Mr. Bryden chef de Route, et de faire mention de leurs grands efforts pour parvenir à faire virer de bord à la Confiance, pour faire porter ses canons de tribord sur l'ennemi, après ceux de l'autre côté furent démontés.

Il m'est impossible de vous exprimer mon admiration pour les officiers et matelots, qui ont servi immédiatement sous mes ordres, leur sang froid, dont l'effet a été prouvé par leur feu irrésistible dirigé contre le Brig, que nous combattions, ont droit à ma plus vive reconnaissance; mais plus particulièrement pour l'avis soutenu, suivi long-temps, après que toute les ef-

forts de l'ennemi se furent réunis contre le Linnet seul. Mon premier Lieutenant Mr. W. Drew, dont j'ai déjà eu l'honneur de recommander les mérites à votre attention, est conduit de la manière la plus exemplaire.

Par la mort de Mr. Paul, faisant fonction de 2d. Lieutenant, le service a été privé d'un Officier brave et des plus utiles; il fut tué au commencement du combat. Le Purser Mr. Giles mérite de grandes louanges pour avoir offert de servir sur le pont; et le Chirurgien Mr. Mitchell, pour l'habileté qu'il a montrée à faire quelques amputations rapides sur le champ; et pour la grande attention qu'il a donnée aux blessés pendant l'action, à la fin de laquelle il y avoit un pied d'eau sur le pont d'embar, tant notre vaisseau avoit reçu de boulets à fleur d'eau. J'ai à regretter la perte du valet de chambre Mr. Jackson, qui fut tué quelques minutes avant la fin du combat. L'Assistance, que m'ont donnée Mr. Muchie, Maître canonier, Mr. Clarke, second Chef de Route, Messieurs Towke et Sinclair gardes marines, dont le dernier a été blessé à la tête, et de Mr. Guy mon Secrétaire les recommande, je me flatte, à votre attention.

C'est avec la plus grande satisfaction que je vous informe du traitement humain que les blessés ont reçu du Chef d'Escadre McDonough; ils ont été immédiatement transportés à son Hôpital sur l'île Crab, et il leur a été fourni toutes les choses nécessaires. Je me ressouviendrai toujours avec reconnaissance de ses attentions généreuses et de sa politesse envers moi, et envers les officiers et les matelots. Je prends la liberté de vous transmettre ci-joint un retour des tués et blessés et ai l'honneur d'être, &c.

DANIEL PRING, Capitaine
du Brig ci-devant de Sa Majesté Linnet.

• L'Etat de la force Britannique n'a pas été transmis.

Du Courier de Londres, du 31 Décembre.

Le Comte Münster a présenté aux Princes médiateurs, une note en réponse à leur note concernant l'Election d'un Empereur d'Allemagne. Elle rapporte que les instances les plus pressantes sont vaines, pour induire l'Empereur d'Autriche à accepter la Couronne impériale d'Allemagne, et que conséquemment le Prince Régent doit considérer le rétablissement de la dignité Impériale comme impraticable.

NEW-YORK, 24 FEVRIER, 1815.

MESSAGE DU PRESIDENT.

WASHINGTON, 21 FEVRIER.

L'intéressant Message, qui suit, fut transmis hier, par le Président aux deux Chambres du Congrès.

Au Sénat et

A la Chambre des Représentants des Etats-Unis.

Je mets devant le Congrès des Copies du Traité de Paix et d'Amitié entre les Etats-Unis et Sa Majesté Britannique, lequel a été signé à Gand par les Commissaires des deux parties le 24 Décembre 1814, et dont les ratifications ont été dûment échangées.

En m'acquittant de ce devoir, je vous félicite vous et vos constitués sur un événement, qui est si honorable à la nation et qui termine avec un bonheur particulier, un campagne couronnée des plus brillants succès.

La dernière Guerre, quoique déclarée à regret par le Congrès étoit devenue nécessaire, pour assurer les droits et l'indépendance de la Nation. Elle a été faite avec un succès, qui doit naturellement résulter des Conseils législatifs, du Patriotisme du peuple, de l'esprit public de la Nation, et de la valeur des forces militaires et navales du Pays. La Paix, qui en tout tenait un bon espoir, est en conséquence particulièrement bien venue, dans un temps où toutes les causes de la guerre ont cessé d'exister; lorsque le Gouvernement a démontré la suffisance de son pouvoir pour la défense, et lorsque la nation peut examiner sa conduite sans regret et sans reproche.

Je recommande à vos soins et à vos bienfaits les hommes braves, dont les exploits, dans tous les départements du Service militaire, sur terre et sur l'eau ont essentiellement contribué à la gloire du Nom Américain, et au rétablissement de la Paix. La connaissance de leurs sentiments de patriotisme et de leur valeur animera toujours de tels hommes, quelque soit leur fortune et leur emploi; mais leur Pays s'acquitte d'un devoir envers lui-même, en accordant ces témoignages d'approbation et d'applaudissements, qui sont en même temps, et la récompense et l'encouragement aux grandes actions.

La réduction des dépenses publiques aux demandes d'un établissement, de paix assure sans doute, l'attention immédiate du Congrès. Il y a cependant des considérations importantes, qui s'opposent à la révocation soudaine et générale des mesures produites par la guerre. L'expérience nous a enseigné, que si les dispositions pacifiques du peuple Américain, ni le caractère pacifique de ses institutions politiques ne peuvent l'empêcher absolument de ces différends, qui paroissent entre le partage ordinaire des nations, attachées au temps actuel du monde; et ce même motif de fidélité démontre que nous ne pouvons nous dispenser de la préparation indispensable, pour détourner le malheur à sa première attaque, mais est en même temps le plus sûr garant de la continuation de la Paix. C'est pourquoi je ne flatte que la sagesse du Congrès pourvoira au maintien d'une force régulière; à l'augmentation graduelle de l'établissement naval; à l'amélioration et à l'augmentation des moyens de défense nos Ports; à procurer une discipline à la bravoure distinguée de nos milices; et à cultiver l'art militaire dans toutes ses branches essentielles, sous le Patronage libéral du Gouvernement.

Les ressources de notre pays ont été suffisantes, pour parvenir à tout objet national; mais elles vont être actuellement augmentées et enrichies par l'activité que la paix va introduire dans toutes les entreprises et les travaux domestiques. Les moyens qu'on a adoptés, pendant la présente Session du Congrès, pour répondre aux Créanciers publics, doivent avoir un effet décisif sur l'établissement du crédit public tant au dedans que chez l'étranger. Les intérêts renaissants du commerce attireront l'attention de la législation à la première occasion; et je me flatte qu'il sera convenablement des règlements propres à assurer aux Etats-Unis leur juste proportion de la Navigation du monde. La politique la plus libérale envers les autres nations, si elle rencontre des dispositions semblables, se trouvera être la politique qui nous sera la plus avantageuse à nous mêmes.

Mais il n'y a pas de sujet, qui mérite plus d'importance dans les délibérations du Congrès; que la considération des moyens à conserver et augmenter nos manufactures naissantes, et qui ont déjà acquis un degré de maturité sans exemple dans toute l'étendue des Etats-Unis, pendant les guerres de l'Europe. Je recommande avec soin à la prompte et constante protection du Congrès, cette source de richesse et d'indépendance nationale.

La fin de cette Session va bientôt vous séparer, concioyons, les uns des autres et vous rendre à vos constitués; je vous prie d'emporter avec vous les expressions de ma plus flatteuse espérance, que cette paix, qui vient d'être déclarée, sera non seulement le fondement du Commerce le plus amical entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, mais encore sera la source du bonheur et de l'harmonie dans toutes les parties de notre bien-aimé pays. L'influence de vos préceptes et de votre exemple doit être puissante, et pendant que nous unissons nos expressions de reconnaissance envers la providence pour la protection qu'elle nous a accordée, ne cessons jamais de recommander l'obéissance aux lois et la fidélité à l'union comme étant le palladium de l'indépendance et de la prospérité nationales.

JAMES MADISON.

Washington, le 18 Février, 1815.

NEW-YORK, le 14 Février. Les effets de la Paix, sur divers articles de produit étranger sur les espèces et les différentes espèces de papier du Gouvernement, ont été très subits et extraordinaires.

Les Cassonades, pour lesquelles on pouvoit avoir immédiatement 26 Piastres par Quintal, se sont vendues Lundi 13 à l'Encan.

Les Thés et quelques autres articles sont tombés en deux jours de 75 à 100 pour cent.

Les espèces, qui donnoient un premium de vingt-trois pour cent, ne peuvent pas maintenant donner cinq.

Les Billets du Trésor ont haussé de huit à trois pour cent d'escompte.

Grand nombre de nos vaisseaux depuis long-temps désemparés, se préparent à mettre en mer. Quelques-uns de nos Quais sont encore enroulés, et dans plusieurs parties de la ville on entend l'agréable bourdonnement du Commerce.

La Collette Anglaise Favorite Capitaine Maude, fit voile de Sandy Hook hier à une heure du matin pour l'Angleterre, avec une copie ratifiée du traité de paix.

Bureau de l'Adjudant Général des Milices,
Quartier Général, Québec, St. Marie, 1815.

ORDRE GENERAL DE MILICE.

Son Excellence le Gouverneur Général ayant reçu nouvelles officielles du Traité définitif de Paix entre le Royaume Unis de la Grande-Bretagne et les Etats Unis d'Amérique, ordonne:

Que les Miliciens des Divisions de la Milice sédentaire de la Province du Bas Canada, qui, par l'ordre du 2d Janvier dernier, ont été commandés ou ballottés pour servir dans la Milice active et dont le départ de leur domicile respectif, a été suspendu par l'ordre du 2d Février, et qui leur enjoignoit de se tenir prêts à marcher au premier avis, soient immédiatement déchargés du service qui étoit requis d'eux.

Son Excellence le Gouverneur Général saisit cette occasion pour témoigner à tous les Officiers, Bas-officiers et Miliciens de la Province du Bas Canada, la haute idée qu'il a de leur zèle et loyauté, et la satisfaction qu'il a éprouvée en les rencontrant en tout temps et toutes circonstances toujours prêts à concourir à la défense de leur Pays, et maintenir les droits de Sa Majesté et de son Empire.

Par Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef.

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjudant Général P. M.



Par Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces et dans l'île de Terre-Neuve, du Prince Edward, du Cap Breton et de la Bermuda, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

U qu'il a été traité de Paix et d'Amitié entre Sa Majesté Britannique et les Etats Unis d'Amérique, a été signé à Gand, le vingt quatrième jour de Décembre dernier, par les Plénipotentiaires respectivement nommés à cet effet et ledit Traité ayant été dûment ratifié et confirmé tant par Son Altesse Royale le Prince Régent, de la part de Sa Majesté, que par le Président des Etats Unis de l'Amérique, avec l'avis et le consentement du Sénat; et la Signature et ratification de tel Traité comme susdit, n'ayant été officiellement communiquées ainsi que l'échange des copies ratifiées d'icelui entre Anthony St. John Baker, Secrétaire, de la part de Sa Majesté Britannique et James Monroe, Secrétaire, de la part de l'Amérique, le dix-septième jour de Février dernier.

J'avertis donc au nom de Sa Majesté et au nom strictement à tous ses bien-aimés sujets dans Sa Province du Bas-Canada, d'observer fidèlement et de payer par terre icelui Traité de Paix et d'Amitié consistant comme susdit.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la Province du Bas Canada, le Neuvième jour de Mars, dans l'An Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante cinquième Année du Règne de Sa Majesté.

GEORGE PREVOST.

Par Ordre de Son Excellence,
Jno. TAYLOR, Député Secrétaire.
Traduit par Ordre de Son Excellence,
Pm: A. DE GASPE, S. & T. F.

Par Son Excellence Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant toutes les Forces de Sa Majesté dans lesdites Provinces et dans les îles de Terre-Neuve, du Prince Edward, du Cap Breton et de la Bermuda, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

U qu'il a été plû au Tout Puissant de faire terminer la Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique, qui a obligé Sa Majesté à la défense de ses Domaines, et à maintenir l'honneur de sa Couronne et les justes Droits de ses Sujets; et vu que cette Province de Sa Majesté le Bas-Canada, a été très-favorisée et protégée, pendant cette lutte sanglante; et vu que des bienfaits et une bonté aussi signalés, augmentés encore par le retour des douceurs de la paix, exigent de notre part des reconnaissances publiques et solennelles au Souverain Maître de l'univers; j'ai jugé convenable par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté dans cette Province d'adopter cette Proclamation, appointant et ordonnant par icelle qu'une Action de Grâce Générale au Tout Puissant, pour les bienfaits soit observée en toute l'étendue de cette Province de Sa Majesté le Bas Canada JEU LI le SIXIEME jour d'AVRIL prochain.

Et par la présente j'ordonne et commande strictement que le dit jour d'action de grâce publique soit religieusement observée par tous les Sujets bien-aimés de Sa Majesté en la Province du Bas Canada, espérant en la Protection du Tout Puissant et sous peine de souffrir telle punition qui peut être justement infligée à tous ceux qui mépriseroient ou négligeroient de s'y conformer.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas Canada ce neuvième jour de Mars dans l'an de Notre Seigneur Mil huit cent quinze et dans la Cinquante cinquième année du Règne de Sa Majesté.

GEORGE PREVOST.

Par Ordre de Son Excellence,
Jno. TAYLOR, Dép. Sec.
Traduit par Ordre de Son Excellence,
Pm: A. DE GASPE, S. & T. F.

District de **VENDEUR** d'un Vrit de **VENDITION EX-QUEBEC**. **PONAS**, émané de la Cour du Banc du Roi pour le dit District, à la poursuite de l'héritier Lambert, de la Paroisse de Saint Joseph de la Pointe Lévi, Epouse de Benjamin Roberge, m'ordonnant de procéder suivant la loi à la vente des terres et possessions ci après mentionnées savoir: une terre située dans la susdite Paroisse de Saint Joseph, de la Pointe Lévi, dans le Comté de Dorchester, d'un arpent et demi de large continuant de la rive large jusqu'à un pied d'un Cap ou Chaîne de Rochers, d'icelle terre à deux arpents et demie de large continuant au bout de la rive large jusqu'à quarante arpents du Fleuve Saint Laurent, bornée d'un côté au Nord-Est à l'Amont, et de l'autre côté au Sud-Ouest aux mineurs Boursas, ensemble avec une Maison de pierre à un étage, grange et autres petites bâties dessus construites; Dont lesdites terres et possessions ont été par moi ci-devant saisies et prises en exécution comme appartenant audit BENJAMIN ROBERGE de la Paroisse de Saint Joseph de la Pointe Lévi, dans le Comté de Dorchester susdit, cultivateur. Or je donne avis par le présent que les susdites terres et possessions seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévi susdit, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS courant, à DIX heures du matin, auxquelles temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

Quebec, 9e. Mars, 1815.

A VENDRE.—Une Maison de Campagne située sur le Chemin de Ste. Foi, entre la propriété de John Taylor, Ecuier, et le Major Holland, à environ deux Miles et trois quart de la Ville, avec une Maison pour un fermier, deux granges et Etable le tout en bon ordre, un jardin, et environ trente cinq acres de terre en bonne culture. Pour plus amples informations s'adresser à

THOMAS WHITE.

Quebec, 7e. Mars, 1815.

A BESOIN d'emploi comme Meunier, un jeune homme qui a été régulièrement employé dans cette Branche, et peut produire des Certificats de sa Capacité et de son Caractère. Pour plus amples informations s'adresser à JOSEPH DUBREUIL, Maître Meunier au Moulin de la Seigneurie de Belair dans la Paroisse du Cap Saint.

Quebec, le 8 Mars, 1815.

Bas-Canada, District de **VENDEUR** d'un **ORDRE DE FIERI** des Trois Rivières. **EN** vertu de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District des Trois Rivières, à la poursuite d'Abiel Porter Titout, Cultivateur du Township de Stanstead, contre les Biens et Terres et Possessions de David Tilton cultivateur du Township de Shippton, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution comme appartenant audit DAVID TILTON, les divers lots et portions de terres suivants, savoir: le Lot No. 27 dans le second rang, les lots No. 1, 3, et 10 dans le troisième rang, No. 20 dans le sixième rang, No. 23 dans le huitième rang, No. 10 dans le neuzième rang, et moitié de chacun des lots No. 16 et 17 dans le douzième rang, et étant la partie Sud-Ouest des dits lots, le tout situés dans le Township de Shippton, dans ce District, de plus les lots No. 5 dans le quatrième rang, No. 9 dans le huitième rang, No. 13 dans le neuvième rang, No. 4 dans le dixième rang, No. 13 dans le onzième rang, du Township de Tingwick, et le lot No. 10 dans le quatrième rang du Township de Shippton. Or je donne avis par le présent que les dits lots et portions de terres seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur en mon Office ou Bureau en cette Ville des TROIS RIVIERES, LUNDI le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, auxquelles temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

JH. BADEAUX, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur ledit lots de Terres ou partie d'icelles soit par hypothèque servitude ou autrement, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shérif, à son Bureau en cette Ville suivant la Loi, et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de terre ou d'aucun d'icelles, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Trois Rivières, le 10 Décembre, 1814.

District des **TROIS RIVIERES**. **EN** vertu d'un **ORDRE DE FIERI** des Trois Rivières. **EN** vertu de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Québec, à la poursuite de Jacob Proyer, Ecuier, de la Ville et Cité de Québec Province du Bas-Canada, Marchand, contre les Biens Terres et Possessions de l'Honorable John Young, de la Ville et Cité de Québec, dans le Comté et District de Québec, un des Membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour la dite Province, et Marchand dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution comme appartenant audit Honorable JOHN YOUNG, les divers lots de terre suivants, situés dans le dit Township de Tingwick, dans ce District des Trois Rivières, savoir: les lots No. 1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12 et 14 dans le sixième rang, les lots No. 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18 et 19 dans le septième rang, les lots No. 16, 17 et 18 dans le huitième rang du dit Township de Tingwick, formant en tout Vingt-cinq lots, chacun d'eux contenant deux cents acres en superficie. Or je donne avis par le présent que lesdits lots de terre seront vendus et adjugés au plus enchérisseur en mon Office ou Bureau en cette Ville des TROIS RIVIERES, LUNDI le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, auxquelles temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

JH. BADEAUX, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur ledit lots de terre ou partie d'icelles soit par hypothèque servitude ou autrement, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shérif, à son Bureau en cette Ville suivant la Loi, et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de terre ou d'aucun d'icelles, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Trois Rivières, le 10 Décembre, 1814.

MAISON DE LA TRINITÉ

Quebec, Samedi, le 25 Février, 1815.

AVANT plû à Son Excellence le Gouverneur en Chef de permettre que la situation des Rochers sous l'eau vis-à-vis les Pôts à l'Eau de Vie, fût correctement constatée;

AVIS EST FAIT PRESENT DONC

Qu'il sera appelé à l'avenir Resif de Barrett, et qu'il sera dans les situations suivantes, savoir:

Le Rocher du Sud-Ouest est à Deux Miles au Nord 84 degrés Est du Télégraphe des Pôts à l'Eau de Vie.

Au Sud 47 degrés Est du bout Est de l'île aux Lièvres.

A 23 milles, Sud 19 degrés Est de l'île Blanche.

A 34 milles Nord 36 degrés Ouest de la Pointe de la Rivière du Loup.

Ces Rochers sont au Nord 63 degrés Est et au Sud 63 degrés Ouest l'un de l'autre à la distance d'un petit quart de mille, n'ayant seulement que douze pieds d'eau sur celui du Sud-Ouest, et quinze pieds sur celui du Nord-Est, au Basses mers du Printemps, et onze Brasses d'eau entre eux.

Il y aura à l'avenir une Bouée Noire sur le Rocher du Sud-Ouest, avec les Amers suivants, savoir:

Amer de l'Est.

La pointe Nord des Terres Basses de la Paroisse de l'île-Verte en ligne avec la Haute Montagne la plus au Nord sur la Terre au Sud du Cap à l'Original, gisant Nord 64 degrés Est.

Amer de l'Ouest.

C'est le sommet de la Montagne de Kamouraska la plus au Sud fermant avec la Pointe du Sud de la Grande Ile des Péliciers, gisant Sud 33 degrés Ouest.

Reconnoissance sur la Rivière Sud.

Deux Maisons qui sont un peu à l'Est de l'Eglise de la Rivière du Loup, en ligne, gisant Sud 29 degrés Est.

N. B. Il n'y a que deux Maisons entre l'Eglise et la Rivière du Loup.

Reconnoissance sur la Rivière Nord.

Le Bout Est des Arbres sur l'île aux Lièvres en ligne avec le Cap Ouest de la Baie des Rochers (sur la Rivière Nord) gisant Nord 47 degrés Ouest.

Par Ordre, W. LINDSAY, Jr.
Gref. M. T. Q.

AVIS.—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Michel Paquet, ci-devant Marchand, Aubergiste de la Basse-Ville de Québec, Rue sous le Fort, sont priés de les présenter dûment attestées à la Susignée, afin qu'ils soient payés, et tous ceux qui doivent à ladite Succession sont requis de payer d'ici au Ter. Mai prochain.

MARIE DARVEAU,
Québec, 9e. Mars, 1815. veuve Michel Paquet.

VINGT-CINQ LOUIS DE RECOMPENSE.

U que dans la nuit du 27 au 28 mois dernier les ENSEIGNES des Souignés ont été attachées de leurs Enseignes, dans la Rue St. Jean, et emportées d'une personne ou des personnes mal intentionnées; ils ont par le présent Avertissement la susdite Recompense de Vingt cinq Louis, à toute personne qui leur donnera une information suffisante pour produire la conviction d'aucun de ceux qui ont commis la susdite outrage.

Quebec, 1er. Mars, 1815. I. P. SUGUIN.

A VENDRE La Galiote Mary battue en Angleterre, de 101 Tonneaux par sa feuille, avec toutes ses Voiles, Manœuvres et Dépendances.

Le dit Vaisseau a été bâti à Chertsey, en Angleterre, et est maintenant au Quai de Mr. John Bell, à Saint Roch, où on pourra la voir. Pour les conditions s'adresser à Irvine Leslie & Co. à Montréal, ou ici à

IRVINE McNAUGHT, & Co.
Quebec, le 28 Décembre, 1814.

A VENDRE.—Le bon Bateau BRILLANT, d'environ 100 tonneaux par sa feuille, avec toutes ses Voiles, Manœuvres et Dépendances, et une Chaîne de fer de 50 brasses; le dit Bateau est maintenant à Sorel. Pour les conditions s'adresser au Propriétaire.

MARTIN CHINEQUY,
Quebec, le 15 Février, 1815. Rue sous le Fort.

VERTISSEMENT.—A vendre de gré à gré, une Maison en pierres sises et située en la Basse-Ville